



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1978-1979

10 NOVEMBRE 1978

PROPOSITION DE RÉOLUTION

DEPOSEE PAR **M. DUVIEUSART** ET CONSORTS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Conseil de la communauté française de Belgique, organe politique représentatif de cette communauté, prend acte de ce que l'accord dit d'« Egmont-Stuyvenberg » n'a pu être consacré par des textes législatifs; que cette carence, lourde de conséquence, ne peut en aucune manière être imputée à la communauté française de Belgique qui a loyalement respecté le jeu démocratique des institutions;

Constate que cette carence viole le prescrit constitutionnel de l'article 107^{quater}, imposant depuis 1970 aux législateurs d'organiser la Belgique en trois régions; qu'il est de l'intérêt vital de la Wallonie et de Bruxelles que ce prescrit constitutionnel reçoive application dans les plus brefs délais;

Constitue deux sections, l'une composée de ses membres résidant dans l'arrondissement de Bruxelles - Hal - Vilvorde, l'autre composée de ses membres résidant en Wallonie et les charge de faire toutes propositions en vue de la promotion de deux composantes de la communauté française de Belgique.

E. DUVIEUSART.
F. MASSART.
CH. TALBOT.
J. FIEVEZ.
P. ROUELLE.